

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 10 juillet 2015**

DCS26-2015

En exercice : 120
Présents : 75
Votants : 77

**Proposition d'adhésion
faite aux EPCI**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 03/07/2015

Transmise à la Préfecture le :

Le 10 juillet 2015, à 16 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Joël BRUNEAU, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Bruno HITIER, M. Joël JEANNE, M. Marc LECERF, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, Mme Hélène MIALON-BURGAT, M. Robert MICHEL, M. Rudy NEWIADOMSKI, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POUILLIAS, M. Pierre SCHMIT, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté de communes "Avranches Mont St Michel" : M. Henri-Jacques DEWITTE, M. Nicolas DAVID

Communauté de communes "Bocage Coutançais" : M. Gérard COULON, M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté de communes "Pays de Falaise" : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Pascal POURNY, Mme Christine HOFACK (déléguée suppléante)

Communauté de communes « CABALOR » : M. Jean-Luc GARNIER, M. Olivier PAZ, M. François VANNIER, M. Jean-Louis GREFFIN (délégué suppléant)

Communauté de communes "Canton de Tinchebray" : M. Jérôme NURY

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, Mme Christine VASSE

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Lionel LERCH (délégué suppléant)

Communauté de communes « du Cingal » : M. Bernard LEBLANC, Mme Christine LEBOULANGER, M. Didier ALPHONSE (délégué suppléant), M. Guy PISLARD (délégué suppléant)

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER, M. Bruno GLACON

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Gérard BONNAIRE, M. Loïc CAVELLEC, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Eric GUEROULT (délégué suppléant)

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Gérard LE BARRON, M. Christian LEREVEREND (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Sébastien FRANCOIS, M. Philippe JOUIN

Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo" : M. François BRIERE, M. Gilles QUINQUENEL, M. Laurent PIEN

Communauté de communes "Suisse Normande" : M. Paul CHANDELIER

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (déléguée suppléante), Mme Monique PARIS (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Erwann GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERIELA, M. Gérard MARTIN (délégué suppléant)

Communauté de communes de Vire : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante), M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à Mme Sylviane LEPOITTEVIN), M. Romain BAIL (pouvoir à M. Bruno HITIER)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Nicolas JOYAU, M. Patrick LECAPLAIN, M. Gérard SENGIER

Communauté de communes « Pays de Falaise » : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes "CBALOR" : Mme Sylvie DUPONT

Communauté de communes "Cœur de Nacre" : M. Patrick LERMINE

Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" : M. Pascal ALLIZARD

Communauté de communes "Entre Thue et Mue" : M. Jacques VIRLOUVET

Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" : M. Jean-Louis MARIE

Communauté de communes "Saint-Lô Agglo" : M. Philippe GOSSELIN

Communauté de communes "Val es Dunes" : M. Marc LELAIT

Communauté de communes "Vallée de l'Orne" : M. Hubert PICARD

Communauté de communes de Vire : M. Marc ANDREU-SABATER, Mme Annie BIHEL

Proposition d'adhésion faite aux EPCI

Par arrêté préfectoral daté du 07 Juillet 2015, l'extension et la modification des statuts du Pôle métropolitain, dénommé Caen Normandie Métropole, ont été autorisés en application des articles L.212-16, L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est composé des EPCI suivants, encore appelés EPCI socle:

- Communauté d'Agglomération Caen la Mer
- Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (Cabalor)
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes Cingal
- Communauté de communes de la Suisse-Normande
- Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance
- Communauté de communes du Pays de Falaise
- Communauté de communes Entre Bois et Marais
- Communauté de communes Entre Thue et Mue
- Communauté de communes Evrecy Orne-Odon
- Communauté de communes Plaine Sud de Caen
- Communauté de communes Val es Dunes
- Communauté de communes Vallée de l'Orne

Et des EPCI suivants, encore appelés EPCI Réseau :

- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Communautés de communes du canton de Tinchebray
- Communautés de communes du bocage Coutançais
- Communautés de communes de Vire
- Communauté de communes d'Avranches –Mont Saint Michel

Le Pôle métropolitain est un élément fondamental d'un développement équilibré et solidaire de la Normandie. Il permet :

- de traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune ;
- de coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité du territoire ;
- de porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- de partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- d'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

Pour y parvenir, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est ouvert aux autres EPCI et collectivités territoriales qui partagent les objectifs définis par ses membres. La poursuite de l'adhésion de nouveaux membres permettra de développer la dimension "réseau" du Pôle métropolitain. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, pourront permettre d'accueillir progressivement des collectivités et des établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Lors de la conférence des exécutifs du 29 janvier 2015, de nombreux EPCI ont répondu favorablement à l'idée de participer à ce Pôle.

Le comité syndical de Caen Normandie Métropole peut, de sa propre initiative, et conformément à l'article L5211-18-I-2° du CGCT, proposer par délibération à des EPCI d'adhérer au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le comité syndical est invité à délibérer sur la proposition faite aux EPCI dont la liste est annexée, d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Juillet 2015, autorisant l'extension et la modification des statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu les Statuts de Caen Normandie Métropole ;

Considérant la vocation du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole à s'étendre dans le cadre d'un fonctionnement en réseau;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

PROPOSE aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la liste est annexée, d'adhérer au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole

Cette délibération sera transmise en Préfecture, à la Trésorerie Caen Municipale, aux EPCI membres et à chacun des EPCI concerné.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ

ANNEXE

Liste des EPCI faisant l'objet d'une proposition d'adhésion par le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

- Communauté urbaine de Cherbourg
- Communauté de communes du Coeur du Cotentin
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Communauté urbaine d'Alençon
- Communauté de communes Argentan Intercom
- Communauté d'agglomération du Pays de Flers
- Communauté de communes du Bassin de Mortagne
- Communauté de communes des pays de l'Aigle et de la Marche
- Communauté de communes Bayeux Intercom
- Communauté de communes l'Intercom Lisieux - Pays d'Auge
- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de communes Estuaire de la Dives
- Communauté de communes Blangy Pont-l'Évêque Intercom
- Communauté de communes Pays de Honfleur
- Communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen
- Communauté de communes de la Vallée d'Auge
- Communauté de communes du Pays de Livarot

Envoyé en préfecture le 20/07/2015

Reçu en préfecture le 20/07/2015

Affiché le



ID : 014-251403184-20150710-DCS26_2015-DE